Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2023_0294

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION SPORTIVE "DIOUKABOXING" POUR LA SAISON 2023-2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'équipements sportifs communaux émanant de l'association sportive « Dioukaboxing» pour la saison sportive 2023-2024,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association sportive « Dioukaboxing » pour la saison sportive 2023-2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association sportive «Dioukaboxing» pour la saison sportive 2023-2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association sportive «Dioukaboxing» pour la saison sportive 2023-2024,

ARTICLE 2 : la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel (y compris les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison sportive 2023-2024.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Président de l'association Dioukaboxing ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 15/09/2023
Qualité : Maire de Noisiel

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NOISIELIENNES

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de l'arrêté du Maire ARR2023_ en date du , autorisant la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association sportive « Dioukaboxing », ci-après dénommé « la ville de Noisiel »,

Et

- **L'association « DIOUKABOXING »**, représentée par son Président **Monsieur Sadiouka Diop**, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

****

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux de la ville de Noisiel (vestiaires et sanitaires attenants) au profit de l'association «Dioukaboxing ».

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue uniquement pour la saison sportive 2023-2024.

ARTICLE 3 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association « Dioukaboxing ».

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR

ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du gymnase du COSOM dont elle est propriétaire (salles de combat et gymnastique vestiaires et sanitaires attenants). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation de sessions d'entraînements au profit des adhérents de l'association.

L'organisation de toute manifestation exceptionnelle doit au préalable faire l'objet d'une autorisation de la ville de Noisiel et d'une demande écrite adressée à M. le Maire de Noisiel un mois avant la date de la manifestation. Il en sera de même pour toute demande effectuée durant les vacances scolaires.

b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase

L'utilisateur peut disposer des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux jours et horaires suivants, à l'exclusion des périodes de congés scolaires et jours fériés :

Salle de combat :

- lundi de 18h30 à 22h00,
- Mercredi de 18h30 à 22h00,
- Vendredi de 18h30 à 22h00,
- Samedi de 10h00 à 11h30.
-

Salle de danse :
- lundi de 18h30 à 22h00.

Salle de gymnastique :
- lundi de 18h30 à 22h00.

c) Modalité des mises à disposition effectives

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.
Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément ces créneaux.

Les jours et horaires des créneaux de mise à disposition indiqués ci-dessus pourront être modifiés en cours d'année, en cas de nécessité, par le service des sports.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

d) Liste des équipements sportifs pouvant être mis à la disposition de l'utilisateur

Les équipements sportifs suivants dont la ville de Noisiel est propriétaire peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur, à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR

- Salles de combat et de gymnastique du gymnase du COSOM (vestiaires et sanitaires attenants).

e) **Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE

a) **Responsabilités à la charge de l'association « Dioukaboxing »**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'ensemble des équipements sportifs. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'utilisateur s'engage à compléter et à respecter le contrat d'engagement républicain ci-annexé.

L'ensemble des adhérents de l'association auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) **Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) **Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le 09/09/2023

Le Président de l'association «Dioukaboxing»

Sadiouka Diop

DIOUKABOXING NOISIEL
26 place Emile Menier
77186 NOISIEL
Association Loi 1901 N° - W771012719
Tél. : 07 84 78 32 17

Le Maire de Noisiel

Mathieu Viskovic

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0294-AR